



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 MARS 2021

Le **quatre mars** deux mil **vingt-et-un**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 25 février 2021, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAIN, Maire.

Etaient présents : MM. Rémi CHAPDELAIN, Amyra DURET, Eric HAMEL, Karine LEUTELLIER, Jean-François RABOT, Matthieu CHAPPÉ, Hélène MACÉ, Michel ROQUAIS, Eric RICHARD, Patrice LEJEANVRE, Charlotte BRAULT, Catherine DESPREZ, Anne BECKER

Présents par procuration : M. Yann-Claude CRENN, Jean-Christophe MICHEL

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de Séance : M. Matthieu CHAPPÉ



ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte-rendu de la dernière réunion, en date du 19 novembre 2020, est adopté par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N°2021-01-01/12 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : Commune - Assainissement – Boulangerie - Lotissement

Sortie du maire

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Michel ROQUAIS, Conseiller Municipal doyen de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Rémi CHAPDELAIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
- Résultats reportés		183 257,97		187 048,89		370 306,86
- Opérations de l'exercice	395 198,96	485 275,32	113 922,23	143 795,20	509 121,19	629 070,52
TOTAUX	395 198,96	672 533,29	113 922,23	330 844,09	509 121,19	1 003 377,38
RESULTATS DEFINITIFS		277 334,33		216 921,86		494 256,19
RESTES A REALISER			390 316,30			

BUDGET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
- Résultats reportés		21 282,42	6 818,88		6 818,88	21 282,42
- Opérations de l'exercice	29 368,13	15 121,39	7 488,24	21 168,00	36 856,37	36 289,39
TOTAUX	29 368,13	36 403,81	14 307,12	21 168,00	43 675,25	57 571,81
RESULTATS DEFINITIFS		7 035,68		6 860,88		13 896,56
RESTES A REALISER			6 400,00			

BUDGET BOULANGERIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
- Résultats reportés		663,14		22 205,47		22 868,61
- Opérations de l'exercice	<u>1 326,88</u>	<u>4 142,15</u>	1 444,76	0,00	2 771,64	4 142,15
TOTAUX	1 326,88	4 805,29	1 444,76	22 205,47	2 771,64	27 010,76
RESULTATS DEFINITIFS		3 478,41		20 760,71		24 239,12
RESTES A REALISER			24 090,30	5 400,00		

BUDGET LOTISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
- Résultats reportés		70 862,69	0,00	110 792,66	0,00	181 655,35
- Opérations de l'exercice	25 388,43	25 388,43	25 388,43	0,00	50 776,86	0,00
TOTAUX	25 388,43	96 251,12	25 388,43	110 792,66	50 776,86	207 043,78
RESULTATS DEFINITIFS		70 862,69		85 404,23		156 266,92
RESTES A REALISER			139 207,34	140 070,03		

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération N°2021-01-02/12 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION dressé par M. LE MAGOUROU, Trésorier

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2021-01-03/12 : Reconduction contrat Segilog "LOGICIELS INFORMATIQUES"

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la Société SEGILOG est arrivé à échéance. La Société SEGILOG propose à la commune de renouveler ce contrat

pour une durée de trois ans (du 01/02/2021 au 31/01/2024) pour un montant de 2 214.00 € H.T destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et pour un montant de 246.00 € H.T. destiné à l'obligation de maintenance et de formation.

Considérant que cet équipement utilisé par le secrétariat de mairie, donne satisfaction,

Le conseil, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte le renouvellement du contrat SEGILOG,**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

Délibération N°2021-01-04/12 : HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS DE CATEGORIES C

Le maire expose au conseil que conformément aux décrets n°2007-1630 du 19/11/2007 et n°2008-199 du 27 février 2008, des heures supplémentaires peuvent être effectuées par les agents communaux, à la demande du service et dans la limite de 25 heures par mois maximum. Ces heures supplémentaires bénéficient de réductions de cotisations et d'exonération fiscale.

Il explique que les adjoints techniques et administratif titulaires sont régulièrement amenés à effectuer des heures supplémentaires, et qu'il convient de prévoir ce surcroît de travail dans leur salaire.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du calcul et des taux de ces heures supplémentaires, et après en avoir délibéré,

- **Accepte le paiement d'heures supplémentaires aux 3 agents :**
 - **M. Eric GUÉNARD, adjoint technique principal de 1^{ère} classe**
 - **M. Loïc BEAUPÈRE, adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
 - **Mme Sabrina GUILLEY, adjoint administratif principal 2^{ème} classe**
- **Donne mandat au Maire pour contrôler la réalisation effective de ces heures supplémentaires.**
- **L'autorise à les rémunérer conformément à la réglementation en vigueur et à signer tous les documents nécessaires.**

Délibération N°2021-01-05/12 : ACHAT D'UN VEHICULE COMMUNAL

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil municipal a voté une ligne budgétaire pour l'acquisition d'un véhicule communal pour les besoins des différents services municipaux (techniques et administratifs).

Après plusieurs mois de recherche, Eric RICHARD présente au conseil l'offre du garage BERVAS, situé à La Mézière, pour un véhicule CITROEN BERLINGO d'occasion, diesel, 106 221 kms, 3 places, qui sera équipé d'un attelage et sérigraphié avec le logo de la commune. Le coût pour ce véhicule est de **10 450.00 €** TTC (attelage et sérigraphie compris) et 302.76 € pour la carte grise.

Il précise que les crédits inscrits au BP 2020 pour cette opération ont été reportés sur et seront ajustés lors du vote du budget 2021. Ils seront répartis comme suivent :

- L'acquisition d'un montant de 10 450 € TTC en dépenses d'investissement au compte 2182
- La carte grise d'un montant de 302.76 € en dépenses de fonctionnement au compte 6355

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver l'achat du véhicule utilitaire Citroën BERLINGO aux conditions tarifaires indiquées ci-dessus,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

UNESCO : Plan de gestion et recherche des attributs

Au vu de la présentation du maire, le conseil décide de se donner un temps de réflexion et de donner retour au prochain conseil.

Délibération N°2021-01-06/12 : ECOLE PUBLIQUE DE PLEINE FOUGERES - Participation frais de fonctionnement année 2018

Karine LEUTELLIER, adjointe en charge des affaires scolaires, donne connaissance de la demande de la commune de Pleine-fougères, relative à la participation de la commune de SOUGEAL aux frais de fonctionnement de son école publique pour l'année 2018.

Elle rappelle la décision du conseil municipal en date du 04 mai 2006 acceptant la prise en charge de ces dépenses dans la mesure où il n'existe pas d'école publique à SOUGEAL, et en fonction du nombre d'élèves de la commune fréquentant cet établissement.

Après avoir entendu l'exposé de Karine LEUTELLIER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'accepter de régler cette participation d'un montant de 3 007.98 € pour l'année 2018 à savoir : 6 élèves * 501.33 €**
- **De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces se rapportant à cette affaire**

Délibération N°2021-01-07/12 : ECOLE PRIVÉE – COVID 19 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE LA PARTICIPATION AUX ACHATS DE FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Madame LEUTELLIER, adjointe en charge des affaires scalaires présente le contexte à l'assemblée.

La pandémie actuelle impose aux établissements scolaires un protocole sanitaire très stricte. En effet, il est préconisé un nettoyage et une désinfection des sols une fois par jour pour tous les espaces utilisés ou de passage ; un nettoyage et une désinfection plusieurs fois par jour des surfaces et objets fréquemment touchés ; une aération régulière des locaux, un lavage des mains plusieurs fois par jour, Ce protocole recommande de façon générale d'accentuer la fréquence d'entretien des locaux pour réduire les risques de contamination. Tout ce nouveau procédé a un coût non négligeable pour l'école : achat de produits d'entretien, augmentation du chauffage, achat de protections individuelles, pertes financières dues aux annulations des manifestations habituelles.

A ce jour, cette perte financière a été estimée à environ 100 €/mois pour les achats de fournitures, et à environ 1 600 € de manque à gagner liés aux activités de vente et manifestations habituellement organisées.

Au vu de ces chiffres, Karine LEUTELLIER propose de verser à l'école une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Considérant que ces achats de fournitures mettent en péril les finances de l'école ;

Considérant qu'il est primordiale de soutenir l'école communale ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'accorder une subvention exceptionnelle de 2 500 € en soutien à l'achat de fournitures de produits d'entretien en lien avec la COVID 19 ;**
- **Précise que cette subvention sera versée à l'OGEC de Sougeal.**

Délibération N°2021-01-08/12 : ASSOCIATION LES MAQUETTES DE LA BAIE – FESTIVAL 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le maire présente au conseil la demande de subvention exceptionnelle du président de l'Association communale « Les maquettes de la Baie » en vue d'organiser le 4^{ème} festival de la Maquette et du Modèle Réduit qui aura lieu les 19 et 20 juin 2021. Il précise que cette manifestation est destinée à animer la vie locale, et qu'elle se déroulera en plein cœur du bourg.

Considérant l'examen de de la demande de subvention présentée par l'association,

Considérant que cette manifestation présente un intérêt local,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, par 11 voix pour et 4 contre :

- **D'accorder à l'association « Les Maquettes de la Baie » une subvention exceptionnelle de 1 000 € en vue d'organiser son festival.**
- **De mettre à disposition l'Espace Solo Gallo à titre gratuit comme pour toute autre association organisatrice de manifestation à but lucratif une fois dans l'année.**

En cas d'impossibilité d'organiser ce festival en 2021 pour cause de Covid, le conseil municipal précise qu'une clause de revoyure est assortie à cette décision d'attribution, éventuellement, à l'horizon 2022 en cas de report de cette manifestation.

Délibération N°2021-01-09/12 : SUBVENTIONS 2021 – ADMR

Le Maire rappelle que l'ancien CCAS versait chaque année une subvention à titre de participation aux dépenses de fonctionnement de l'A.D.M.R de Pleine-Fougères.

Considérant l'utilité de ce service cantonal, qui intervient sur la commune de SOUGEAL,

Considérant la demande de l'ADMR de verser 0,60 € par habitant depuis l'année 2015.

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'attribuer une subvention à l'A.D.M.R. pour 2021 de : 0,60 € x 569 habitants = 341.40 €.**
(Population légale au 1^{er} janvier 2018 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021)
- **Informe le conseil que les crédits sont inscrits au budget 2021 (article 65748)**

Délibération N°2021-01-10/12 : SUBVENTIONS 2021 – Association « SOLIDARTITÉ ENTRAIDE » de Pleine-Fougères

Le Maire rappelle que l'ancien CCAS versait chaque année une subvention à titre de participation aux dépenses de fonctionnement de l'Association « Solidarité Entraide » de Pleine-Fougères, notamment pour participer à la prise en charge du loyer pour le vestiaire.

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

1. 1°) de renouveler cette participation aux frais de fonctionnement de cette association, sur les mêmes bases que les années passées : au prorata du nombre d'habitants, soit pour SOUGEAL : $0,23 \times 569 =$ **130.87 €** pour 2021. (Population légale au 1^{er} janvier 2018 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021)

2°) de décider de reconduire la subvention annuelle versée à cette association, qui s'ajoute à la subvention mentionnée ci-dessus et d'en fixer le montant à **85 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 (article 65748).

**Délibération N°2021-01-11/12 : MISE AUX NORMES CHAUFFAGE EGLISE
☞ CHOIX DE LA PROPOSITION DU PRESTATAIRE**

Le maire informe le conseil que suite au passage de la commission sécurité en décembre 2018, il a été constaté que le chauffage de l'église ne répondait plus aux normes. Après consultation de différents professionnels, l'entreprise DUBOIS LEBRETON, spécialiste dans ce domaine, a proposé deux devis pour le remplacement du système de chauffage, préconisant une installation par accumulation eau chaude et diffusion par aérothermes. L'avantage de cette installation est l'affranchissement des normes chaufferie, auxquelles déroge l'installation actuelle.

Considérant la nécessité de remettre aux norme la chaufferie,

Considérant l'avis favorable de la Commission Equipement, Urbanisme et environnement réunie le 25 janvier dernier, et élargie à des représentants de la paroisse, notamment en charge de l'entretien de l'église,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide de retenir l'offre présentée par l'entreprise DUBOIS-LEBRETON pour un montant de 24 105,31 € HT (soit 28 926,37 € TTC)**
- **S'engage à installer cet équipement sur l'année 2021 ;**
- **Précise que les crédits seront inscrits au BP 2021.**

Délibération N°2021-01-12/12 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE

☞ Installation d'un second radar pédagogique

Monsieur le Maire expose au conseil ce qu'est la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 2 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations suivantes :
6/Aménagement de sécurité sur voirie

⇒ Installation d'un second radar pédagogique permettant de sensibiliser les conducteurs en les confrontant à leur excès de vitesse. Le cout prévisionnel de cet équipement est estimé à 2 057 € H.T. soit 2 468.40 € TTC.

Convaincu des bienfaits du premier radar, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Considérant que le premier radar acquis devrait rester à poste fixe à proximité de l'école, ce second radar sera utilisé en alternance aux entrées de bourg route d'Antrain et route de La Fontenelle,

- **Décide d'acquérir un second radar pédagogique pour un montant prévisionnel de 2 057 € H.T**
- **S'engage à installer cet équipement sur l'année 2021 et d'inscrire cette opération au budget en section d'investissement,**
- **Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée**

QUESTIONS DIVERSES

Constitution d'une commission Sécurité

M. Hamel, adjoint en charge de la sécurité Incendie, informe le conseil que la défense incendie de la commune doit être remise aux normes. Ce travail colossal ne pouvant se faire seul, il propose de constituer une commission Sécurité pour tenter d'élaborer un plan d'action. Michel ROQUAIS, Patrice LEJEANVRE et Jean-François RABOT candidatent pour être titulaires et Hélène MACÉ en tant que suppléante. Une réunion sera organisée très rapidement pour lancer le dossier.

Modification des horaires de l'éclairage public

Suite à quelques remarques d'administrés concernant la persistance de l'éclairage public au bourg en période de couvre-feu, le conseil municipal, considérant le faible niveau d'économie envisageable en cas de remise en question, et faisant remarquer que certaines activités professionnelles persistent après l'heure du couvre-feu, décide de renoncer à mettre en place un arrêté propre à réduire les créneaux horaires de l'éclairage public.

Dispositif « Argent de poche »

Suites à quelques demandes, Sabrina GUILLEY, secrétaire, présente au conseil le dispositif « Argent de poche » qui donne la possibilité aux adolescents âgés de 16 à 18 ans d'effectuer des petits chantiers à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation de 15 € par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire. Les jeunes sont accueillis dans différents services de la mairie : administration, espaces verts, services techniques, écoles... pour accomplir des missions diverses. Ils sont accompagnés d'un tuteur qui les encadre pendant le temps de leur activité.

Le conseil, souhaitant aider les jeunes du territoire, décide d'approfondir la question en vue d'une mise en place de ce dispositif pour les vacances d'été 2021. Il sera constitué un groupe de travail dans le but de créer les chantiers qui seront proposés et l'élaboration d'une convention et d'un contrat.

Achat mutualisé d'une désherbeuse thermique

E. Hamel informe le conseil que plusieurs communes, membres de la Communauté de Communes Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel ont proposé de travailler sur la mise en place d'une mutualisation aussi bien dans l'achat de matériel comme dans le domaine de compétences et de formation, afin de minimiser les coûts des collectivités.

Le premier projet porte sur l'acquisition d'une désherbeuse thermique, voire deux selon le nombre de communes souhaitant adhérer. Après une présentation de cet appareil, le conseil municipal, prudent et mitigé sur l'efficacité de ce procédé, mais également sur le bon fonctionnement de cette mutualisation (lieu de stockage, maintenance, bon usage de l'appareil) soutient tout de même le projet jugé respectueux de l'environnement et souhaite se porter candidat sous condition de l'obtention d'une subvention pour son achat et d'un partage de l'appareil avec 3 autres communes seulement.

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2021 - 01- 01 à 12